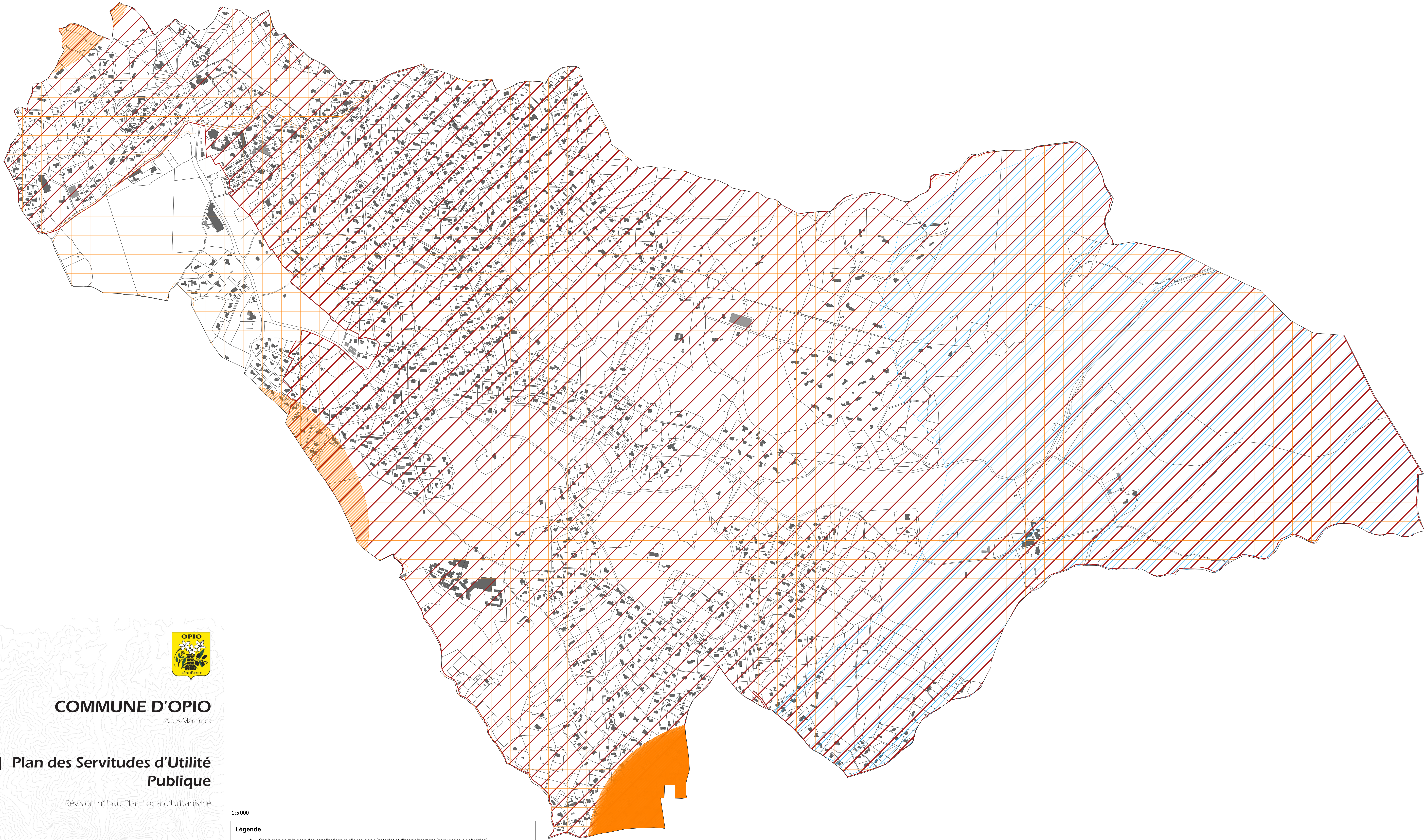
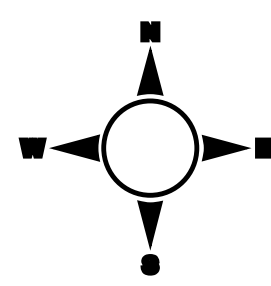




COMMUNE D'OPIO
Alpes-Maritimes

7b | Plan des Servitudes d'Utilité Publique

Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Délégation du Conseil Municipal :	15 septembre 2022
Arrêt en Conseil Municipal :	20 mai 2025
Enquête publique :	du 7 octobre au 13 novembre 2025
Approbation :	27 janvier 2026

Modifications :	Mises à jour :

1:5000

Légende

- A5 - Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux usées ou pluviales)
(Se référer aux annexes n°9)
- AC1 - Servitude de protection des monuments historiques
Périmètre des abords
- AC2 - Servitude de protection des sites et monuments naturels
Sites inscrits
- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection autour des captages d'eau destinées à l'alimentation en eaux potables et des sources d'eaux minérales naturelles
Périmètre de protection éloigné
- I4 - Servitudes relatives aux ouvrages de transports et de distribution d'électricité
Toutes les lignes aériennes et souterraines
- PM1 - Servitudes résultant de Plans de prévention des risques naturels
PPRN
(Se référer à l'annexe 8a)
- PM9 - Servitudes relatives à la création, la continuité, la pérennité et l'entretien des équipements de défense des forêts contre les incendies
(Se référer à l'annexe 7a)
- PT3 - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
Tous réseaux
- T7 - Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne
La totalité du territoire communal